



Différences de salaires Paris/ Province

Fiche pratique publié le **26/09/2016**, vu **2669 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Est-il licite dans une même entreprise d'être mieux payé île de France qu'en province pour le même poste?

Peut-on justifier d'une différence de salaire pour des postes identiques au sein de la même entreprise lorsque les salariés d'une même entreprise ne travaillent pas dans la même région?

La Cour de Cassation avait déjà répondu que la différence de traitement entre salariés d'établissements distincts n'était pas possible sauf si l'employeur pouvait en justifier par des raisons objectives. (Cour de cassation chambre sociale Audience publique du mercredi 14 novembre 2012 N° de pourvoi: 11-22644 Non publié au bulletin Cassation)

Le coût de la vie constitue-t-il une raison objective?

Pour lire la suite cliquer sur ce lien : <http://carole-vercheyre-grard.fr/pas-degalite-de-traitement-ile-de-france-province/>

A très vite sur mon blog principal

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD